



CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVIS DE DÉSIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

MEMBRES PARENTS D'UN ÉLÈVE

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3; ci-après la Loi) et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (décret 136-2022, le 9 février 2022; ci-après : le Règlement), avis est donné à chaque membre du comité de parents qu'un processus est entrepris en vue de la désignation de deux (2) membres parents d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, et ce, pour chacun des districts visés à cette fin.

Peut soumettre sa candidature :

- Un parent d'un élève fréquentant une école du CSS Marie-Victorin d'une école situé dans l'un des districts (B ou C), et
- Membre du comité de parents, et
- Domiciliés sur le territoire du CSS.

Peut aussi soumettre sa candidature :

- Un parent membre du comité de parents qui représente le comité EHDAА lorsque son enfant HDAA fréquente une école située dans l'un des districts (B ou C).

Par ailleurs, lorsqu'aucun candidat ne s'est présenté pour représenter un district, le poste peut être comblé par :

- Un membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district, selon le processus que détermine le comité de parents.

Une référence à un « membre du comité de parent » peut également viser un membre du conseil d'administration du centre de services scolaire qui y siège à titre de parent d'un élève, mais qui n'est plus membre du comité de parents. Celui-ci peut soumettre sa candidature pour le renouvellement de son mandat pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement. (Voir l'article 143. 4 de la Loi et l'article 11 du Règlement)

Chaque candidat est désigné par l'ensemble des membres du comité de parents.

Ne peut pas soumettre sa candidature :

- Le parent membre du personnel du CSS Marie-Victorin;
- Un substitut au comité de parents.

Le comité de parents doit désigner les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration pour chacun des districts du centre de services scolaire au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

Les désignations prennent effet le 1^{er} juillet 2023 et le mandat des membres désignés est d'une durée de 3 ans.

Districts pour lesquels une désignation doit avoir lieu

- 1 poste pour le district B;
- 1 poste pour le district C.

[Cliquez ici](#) pour voir la description des districts.

Conditions requises du candidat

- 1° il est un citoyen canadien âgé d'au moins 18 ans et il n'est pas en curatelle;
- 2° il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1)*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*, de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3)* ou de la *Loi électorale (chapitre E-3.3)* au cours des cinq dernières années;
- 3° il n'est pas inéligible au sens de l'article 21 de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, compte tenu des adaptations nécessaires*;
- 4° il n'est pas membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ni n'est candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;

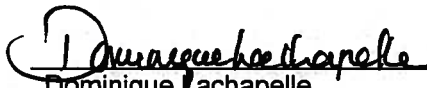
*Sont inéligibles

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire Marie-Victorin;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un membre du conseil d'une municipalité;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du [Code du travail](#) (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);

Mise en candidature et processus

- Une candidature est proposée au moyen du formulaire qui sera disponible à partir du **15 avril 2023** au lien suivant : <https://elections.cpmv.ca/>
- Le formulaire doit être complété et transmis avant le **30 avril 2023 inclusivement**.
- Le comité de parents désignera les 2 membres recherchés, le **15 mai 2023**.
- Les membres parents et du personnel du conseil d'administration se réuniront le **30 mai 2023** pour désigner par **cooptation les membres de la communauté**. Il est prévu que cette séance puisse se poursuivre les 7 et 14 juin 2023 pour compléter la désignation des membres de la communauté. Les candidats élus devront être disponibles à ces dates.

⇒ Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez aussi vous adresser à : info@cpmv.ca ou ca_secretariat@csmv.qc.ca ou par téléphone au 450 670-0730, poste 4224 (Catherine Guilbault, analyste juridique).


Dominique Lachapelle
Directrice générale suppléante

2023-03-14
Date